



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NOUVELLE INFO SUR NOS HORAIRES



-Projet Happii

-Début de la phase Tests

-Innovation sociale qui n'a rien de révolutionnaire -

-correspond à une réalité sociétale : besoin clients et équilibre vie pro/perso



Le 07/06/2018



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



11 juin :

Début des TESTS sur nos horaires

La CFDT, présente à la commission de suivi des horaires du 7 juin, vous informe :

La Direction rappelle des éléments **essentiels** du sujet et les points d'attention pour la mise en place de ces TESTS dans les services du siège et dans les agences de la région d'Angers et de la région Haut Anjou :

Rappel près des managers de la définition de flexibilité individuelle des horaires dans le réseau et de l'organisation testée aux services du siège

- Règles de sécurité à respecter (éviter d'avoir des salariés isolés)
- Point technique à améliorer : le débord des appels clients sur l'agence téléphonique quand l'agence est fermée
- Communication clients sur l'amplitude 8h-19h /collaborateurs : rappel du TEST

La CFDT revendique le bien-être au travail et l'équilibre vie professionnelle vie privée

En 2018, les salariés ne travaillent plus de la même manière qu'il y a 20 ans : Face aux évolutions de la société, le Crédit Agricole Anjou Maine a besoin d'innover socialement.

Pour la CFDT nous n'en sommes qu'au début : travail déplacé, nomade, télétravail sont des thématiques dont les partenaires sociaux et direction devront s'emparer car les générations qui entrent sur le marché du travail aspirent à de nouvelles demandes face aux profondes évolutions des besoins de nos clients.

Le projet Happii n'a rien de révolutionnaire. Il s'agit d'une démarche coconstruite qui traduit le travail de groupes de collègues dont les propositions ont été parfois beaucoup plus loin (la flexibilité demandée a été jusqu'à 12H pour certains !).

Réduire la plage du midi, avoir 2 heures ou 3 heures de flexibilité dans le planning hebdomadaire permet à chacun de s'organiser tout en préservant le collectif. Donc avoir 36H ou 37H en commun est juste du bon sens dans une entreprise où l'on demande de l'investissement personnel et de la mobilité...

Les services du siège en test voient des modifications (décalage des plages flexibles et permanences de midi à 13 heures) essentiellement liées à de l'assistance aux collègues du réseau et au service clients. Il n'y a pas de remise en cause du travail du lundi au vendredi.

Collègues du siège et du réseau, nous vous encourageons dans la période de tests à remonter vos questions sur cfdtanjoumaine.com. Vos interrogations, problématiques seront remontées lors de notre prochaine commission Happii le 6 juillet 2018.

Bulletin d'adhésion

SECTION SYNDICALE ANJOU MAINE

A envoyer sous pli confidentiel à : Salle CFDT Angers, Laval, Le Mans

Je soussigné M. Mme. Mlle.....adhère à la CFDT.

Nom de naissance.....

Adresse

Date de naissance...../...../.....

Agence / Service

Cadre Oui Non

e-mail

Salaire annuel net imposable

Cotisation

La cotisation est calculée sur la base de **0,75%**
du salaire annuel divisé par 12. (montant du
dernier salaire annuel net imposable)

Prélèvement automatique effectué **tous les 5 du mois**.

Le premier prélèvement se fait en principe **le 1 mois suivant l'adhésion**.

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À REMPLIR PAR LE FUTUR ADHÉRENT

Recto

Référence unique du mandat (RUM) délivré par le syndicat :

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le nouveau document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen (SEPA). En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : A/ la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte ; B/ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficierez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom / Prénom du débiteur	
Adresse	Pays
N° et nom de la rue	
Code postal	Ville
Coordonnées du compte N° IBAN	
Identification internationale du compte bancaire	
N° BIC	Pays
Code international d'identification de votre banque	
Nom du syndicat CFDT créancier	
ICS (identifiant créancier SEPA)	
Adresse N° et nom de la rue	
Code postal	Ville
Code postal	Ville
Pays	



SUITE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Verso

Type de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif
Signé à	(lieu et date JJ/MM/AAAA)
Signature du nouvel adhérent	Veuillez signer ici

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif de la CFDT